



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

# AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

## PROJET DE RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DU CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE

L'arrêté préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-102 du 18 mars 2019 a prescrit une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination exacte des immeubles à exproprier pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

Cette enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 29 avril 2019 à partir de 09h00 au mercredi 15 mai 2019 inclus jusqu'à 17h00**, en mairie du Poiré-sur-Vie.

Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme à la retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre seront déposés en mairie du Poiré-sur-Vie pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur, et consigner éventuellement ses observations sur les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à la mairie du Poiré-sur-Vie à l'attention du maire ou du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie du Poiré-sur-Vie – 4 Place du Marché – CS 70 004 - 85170 LE POIRE SUR VIE ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique.vendee1@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee1@orange.fr) en précisant en objet : « ZAC Centre Ville – enquête parcellaire ».

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie du Poiré-sur-Vie, siège de l'enquête, de la manière suivante :

- **le lundi 29 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 11 mai 2019 de 09h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 15 mai 2019 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête)**

L'avis d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique Publications – commune du Poiré-sur-Vie).

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. (L. 311-1)*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. (L. 311-2)*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité » (L. 311-3).*